

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Sont également présents monsieur Jean-François Kacou, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h 10.

**RÉS. NO. 255-2019 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 256-2019 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019 et de la séance extraordinaire tenue le 10 septembre 2019.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

\*\*\*\*\*

**MOT DE LA MAIRESSE**

- Madame la mairesse tient à féliciter et remercier tous les intervenants impliqués dans la lutte contre l'incendie survenu hier dans le village de Percé.
- Point d'information sur différents dossiers et activités.

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 540-2019**

Conformément aux articles 555 à 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose au conseil le certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 23 septembre 2019 pour l'approbation ou la désapprobation du Règlement numéro 540-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 11 984 \$ au fonds de roulement pour l'acquisition d'une pompe pour l'ouvrage d'assainissement des eaux usées de Cap d'Espoir.

Aucune personne ne s'est enregistrée. Le nombre de demandes requis (18) pour qu'un scrutin référendaire soit tenu n'ayant donc pas été atteint, ledit règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter du secteur concerné.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 257-2019 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2019 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2019, la mairesse, madame Cathy Poirier, a donné un avis de motion et présenté le projet de règlement portant le numéro 539-2019 relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, la greffière a publié un avis public qui contient, outre un résumé du projet comprenant les mentions prévues à l'article 8 de ladite loi, la mention de la date, de l'heure et du lieu de la séance où est prévue l'adoption du règlement, la mention de chaque rémunération de base ou additionnelle actuelle dont la modification est proposée et, dans le cas où l'allocation de dépenses d'un membre du conseil serait modifiée par l'effet du changement de sa rémunération, la mention de ses allocations actuelle et projetée;

**ATTENDU QUE** les informations données par la mairesse sur le *Règlement numéro 540-2019 relatif au traitement des élus municipaux*, lequel est identique au projet présenté à la séance du 3 septembre 2019;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, le règlement fixant la rémunération du maire et des autres membres du conseil, ne peut être adopté que si la voix du maire est comprise dans la majorité des voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité que ledit règlement numéro 539-2019 soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 258-2019 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 541-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

---

Monsieur le conseiller Magella Warren donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 355-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 541-2019 est déposé.

**RÉS. NO. 259-2019 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 542-2019 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUT DE LA VILLE DE PERCÉ**

---

Madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert donne avis de motion à l'effet qu'un règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égout de la Ville de Percé sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 542-2019 est déposé.

**RÉS. NO. 260-2019 : ORDONNANCE – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES**

---

Faisant suite au dépôt, le 3 septembre 2019, de l'état dressé par la trésorière indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière soit autorisée à vendre à l'enchère publiques les immeubles ayant des arrérages antérieurs à l'année 2018, à la salle de l'hôtel de ville, le mercredi 27 novembre 2019, à compter de 10 h.

**RÉS. NO. 261-2018 : VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – AUTORISATION D'ENCHÉRIR**

---

Conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser monsieur Ghislain Pitre, officier municipal, à enchérir et acquérir au nom de la Municipalité les immeubles à être mis en vente, le mercredi 27 novembre 2019, pour défaut de paiement de taxes.

**RÉS. NO. 262-2019 : ÉLECTION PARTIELLE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2019 AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 7**

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière a avisé le conseil que l'élection partielle au poste de conseiller du district électoral numéro 7 se tiendra le 1<sup>er</sup> décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du *Règlement numéro 531-2019 déterminant les modalités de publication des avis publics municipaux*, les avis publics de la Ville de Percé sont minimalement publiés sur son site Internet et affichés à l'hôtel de ville ou, lorsque la loi prescrit un mode spécifique de publication ou d'affichage, l'avis est également donné suivant ces dispositions spécifiques, notamment, l'avis de vente à l'enchère publique d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, les avis pour les demandes de soumissions publiques, l'avis prévu à l'un ou l'autre des articles 72 et 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, l'avis annonçant un processus de consultation publique prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ne mentionne pas de dispositions spécifiques pour la publication des avis qui doivent être donnés dans le cadre d'une élection municipale;

**CONSIDÉRANT** l'importance des avis dans le cadre d'une élection;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la présidente d'élection soit autorisée à publier, dans les journaux Gaspésie Nouvelles et Gaspé Spec, les avis devant être donnés dans le cadre de l'élection partielle du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au poste de conseiller du district électoral numéro 7.

**RÉS. NO. 263-2019 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 3 septembre 2019 au 25 septembre 2019, au montant de 170 256,58 \$, la liste des comptes à payer au 26 septembre 2019, au montant de 249 186,98 \$, et la liste des comptes à payer au 26 septembre 2019, pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 13 011,72 \$.

**RÉS. NO. 264-2019 : CRÉATION D'UN POSTE DE PROCUREUR**

**CONSIDÉRANT** les avantages, tant économiques que stratégiques, que l'engagement d'un procureur à l'interne pourraient avoir pour l'administration courante de la Ville, notamment en ce qui a trait au renforcement des règlements municipaux et l'optimisation du système d'application et de respect desdits règlements, ainsi que dans la mise en place de projets spéciaux de développement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé procède à la création d'un poste de procureur au sein de l'équipe municipale et autorise le directeur général à entreprendre la démarche de recrutement.

**RÉS. NO. 265-2019 : POLITIQUE RÉGISSANT L'ALCOOL ET LES DROGUES EN MILIEU DE TRAVAIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé considère essentiel d'offrir à l'ensemble de ses employés un environnement de travail sain et sécuritaire;

**CONSIDÉRANT QU'**en tant qu'employeur, et ce, conformément aux diverses lois applicables, soit notamment la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, le *Code civil du Québec* et la *Charte des droits et libertés de la personne*, la Ville de Percé reconnaît son obligation de prendre les mesures nécessaires afin de protéger la santé, d'assurer la sécurité, de protéger la dignité et l'intégrité physique et psychologique de ses employés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît également son obligation d'offrir aux employés un milieu de travail exempt de discrimination;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite, dans le cadre d'une politique, s'engager à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt de conséquences indésirables liées à la consommation et la possession d'alcool, de drogues (incluant le cannabis) et d'autres substances similaires pouvant altérer les facultés des employés;

**CONSIDÉRANT QU'**une telle politique place l'employé au centre des préoccupations de la Ville, permet d'uniformiser les interventions auprès de lui et ainsi améliorer les conditions de vie des employés au sein de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de politique à cet effet a été soumis au conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PROCÈDE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte par la présente la politique de la Ville de Percé régissant l'alcool et les drogues en milieu de travail;

**QUE** la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer ladite politique pour et au nom de la Ville.

**RÉS. NO. 266-2019 : DÉVELOPPEMENT D'UNE IMAGE CORPORATIVE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les services en graphisme requis relativement au développement d'une image corporative pour la Ville de Percé.

**RÉS. NO. 267-2019 : APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DE LA TOITURE DE LA CASERNE DE POMPIERS DE PERCÉ ET DE LA PARTIE ARRIÈRE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BRIDGEVILLE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation relativement à la réfection de la toiture de la caserne de pompiers de Percé et de la partie arrière du centre communautaire de Bridgeville.

**RÉS. NO. 268-2019 : INCENDIE DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS – SERVICE D'UN PROCUREUR POUR LA RÉCLAMATION DE LA PERTE NON-ASSURÉE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre, en date des 11 et 18 septembre 2019, de WeirFoulds LLP, procureurs de l'assureur (IAG) de la Ville de Percé, dans le dossier de l'incendie de la caserne de pompiers de Barachois survenu le 27 juillet 2018, ayant pour but de représenter la Ville dans toute réclamation pouvant être faite pour recouvrer la perte non-assurée.

**RÉS. NO. 269-2019 : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit pour 2019;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé prévoit la formation de six (6) pompiers pour le programme Pompier 1 et/ou de pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme;

**POUR CES RAISONS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Rocher-Percé.

**RÉS. NO. 270-2019 : OFFRE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
- ENTRETIEN D'HIVER DE CHEMINS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé accepte l'offre qui lui est faite par le ministère des Transports du Québec pour un nouveau contrat de déneigement, déglçage et chargement des matériaux du chemin de Saint-Isidore (route des Pères), du chemin de Val-d'Espoir et de la route Lemieux et la route 132 entre Anse-à-Beaufils et Coin-du-Banc, aux conditions suivantes :

- 632 500 \$
- 46,552 km
- Saison hivernale 2019-2020 (8 octobre au 2 mai) renouvelable, par tacite reconduction, pour une ou deux périodes additionnelles et successives de 12 mois chacune;

**QUE** le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

**RÉS. NO. 271-2019 : ACHAT – CAMIONNETTE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Automobiles Mauger Ford inc., en date du 17 septembre 2019, relativement à la fourniture d'une camionnette neuve F-150, XL, de l'année 2019, pour un montant de 38 694 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 40 624 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 272-2019 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – FOURNITURE D'UN SOUFFLEUR NEUF**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public relativement à la fourniture d'un souffleur neuf (tracteur sur roues avec souffleur).

**RÉS. NO. 273-2019 : POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET D'OUVRIER-OPÉRATEUR VACANT**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général procéder à un affichage à l'interne pour combler un poste régulier à temps complet d'ouvrier-opérateur devenu vacant suite à la démission d'un employé.

**RÉS. NO. 274-2019 : POSTE SAISONNIER (HIVER) À TEMPS COMPLET DE JOURNALIER-OPÉRATEUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage à l'interne et à l'externe pour combler un nouveau poste saisonnier (hiver) à temps complet de journalier-opérateur.

**RÉS. NO. 275-2019 : BANQUE DE CANDIDATS – OUVRIERS-OPÉRATEURS TEMPORAIRES (HIVER)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder à un affichage pour la création d'une banque de candidats pour des postes temporaires (hiver) d'ouvriers-opérateurs.

**RÉS. NO. 276-2019 : SERVICES EN INGÉNIERIE – PLANS ET DEVIS – TRAVAUX D'ENROCHEMENT SUR UNE PARTIE DU CHEMIN VAUQUELIN**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc., datée du 19 septembre 2019, au montant maximal de 17 485 \$ plus taxes, relativement à la réalisation des plans et devis pour les travaux de protection en enrochement de la rivière Malbaie requis pour protéger une partie du chemin Vauquelin.

**RÉS. NO. 277-2019 : SERVICE EN INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DANS LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE PP-3**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc., datée du 1<sup>er</sup> octobre 2019, au montant de 51 300 \$ plus taxes, pour la surveillance dans le cadre des travaux de reconstruction du poste de pompage PP-3;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense à même les sommes à recevoir dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

**RÉS. NO. 278-2019 : COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – REPRÉSENTANT DU CONSEIL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que monsieur le conseiller Magella Warren soit désigné pour représenter le conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme, en remplacement de monsieur Robert Daniel qui a démissionné de son poste de conseiller municipal.

**RÉS. NO. 279-2019 : DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE – SOUTIEN AUX DROITS DES MUNICIPALITÉS À LÉGIFÉRER SUR LEUR TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions \$ en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation et de l'adoption d'un règlement fondé sur le pouvoir de gestion de son territoire, du principe de précaution visant à protéger l'eau, l'environnement et la qualité de vie des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la poursuite de 96M\$ intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu sans précédent et important pour toutes les municipalités du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé comprend les enjeux de ce dossier quant aux droits des municipalités à légiférer sur leur territoire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé appuie la Municipalité de Grenville-

sur-la-Rouge dans ses démarches relativement au litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon.

**RÉS. NO. 280-2019 : SERVICE EN INGÉNIERIE – RÉNOVATION AU  
CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BARACHOIS**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc., datée du 19 septembre 2019, au montant de 6 025 \$ plus taxes, relativement à la réalisation des plans et devis de la section mécanique du projet de rénovation du centre communautaire de Barachois dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité pour la composante des projets de petite envergure, incluant les honoraires pour l'approbation des dessins d'atelier et les visites de chantier (2).

**RÉS. NO. 281-2019 : OFFRE DE M. JEAN LARIVIÈRE – DONATION D'ŒUVRES D'ART**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Jean Larivière offre de remettre à la Ville les deux œuvres d'art suivantes en échange de l'émission d'un reçu de don aux fins de l'impôt sur le revenu :

- une estampe intitulée *Flip Flop*, signée Kittie Bruneau, évaluée à 750 \$;
- une épreuve d'état intitulée *La Barque*, signée Kittie Bruneau, évaluée à 850 \$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé:

- accepte l'offre de donation de monsieur Larivière;
- autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Percé, l'entente à intervenir entre les parties;
- autorise la trésorière à émettre un reçu de don aux fins de l'impôt sur le revenu à l'intention de monsieur Jean Larivière pour la valeur totale des deux œuvres, soit un montant de 1 600 \$.

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de questions.

**ADVENANT 19 H 55**, madame la conseillère Doris Réhel propose la levée de la présente séance.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**CATHY POIRIER,  
MAIRESSE**